

Culture et Vous ?

La pluie et la grêle n'ont pas dissuadé la quarantaine d'intéressés qui ont répondu présents au débat organisé par Culture et Démocratie et le Collectif Formation Société autour du droit à l'épanouissement culturel ce 26 novembre. Et leurs efforts se sont vus récompenser par la qualité de la rencontre. La diffusion d'un reportage sur le sujet, les interventions éclairées de personnalités du monde culturel et des échanges stimulant avec les participants sont autant de facteurs qui ont favorisé un rendez-vous instructif et enrichissant pour tous.

Quatre personnes investies dans ce projet de réflexion étaient réunies : Grégory Kevers de Cera, coopérative qui investit dans des projets sociétaux dont « Culture et vous? » (www.cera.be), Marie Poncin et Roland de Bodt de l'asbl Culture et Démocratie et Céline Romainville, assistante à la Faculté de droit de l'UCL, poursuivant une thèse de doctorat sur le droit à l'épanouissement culturel, inscrit depuis 1993 dans la Constitution belge. Recherches et documents visuels à l'appui, les intervenants ont expliqué ce qu'est le droit à la culture, son évolution, son caractère fondamental, son application à l'heure actuelle ...

Le reportage réalisé par les jeunes de Coup2Pouce (www.coup2pouce.magazine.net) reprend un micro-trottoir basé sur quelques questions: qu'est ce que la culture ? Pensez-vous être un consommateur culturel ? De quelle manière vous formez-vous culturellement ? Une interview des frères Dardenne, parrains de « Culture et vous? », est également présentée ainsi que des échanges entre des participants de Coup2Pouce et Céline Romainville. La conclusion laisse apparaître qu'il reste de gros efforts à faire concernant le droit à la culture, notamment pour l'intégrer dans l'enseignement.

C'est en repartant de la déclaration universelle des droits de l'Homme (qu'il entend mieux sous le titre de "droits de l'humain") que Roland de Bodt engage sa réflexion. Le droit à l'épanouissement culturel est un droit fondamental. Les droits culturels, comme les droits économiques et sociaux, soit les droits de la seconde génération, n'ont pas d'effets directs, à la différence des droits civils et politiques, dits droits de la première génération. Ils nécessitent une intervention accrue de l'Etat. Cependant de nombreux auteurs ont démontré que les critères utilisés pour distinguer les deux catégories de droits semblent inadaptés. Pour dépasser cette distinction, une grille d'analyse a été développée au sein des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Celle-ci implique que tous les droits sont dotés d'une obligation d'être respectés, protégés et réalisés.

Dans le droit international, le droit à la culture est proclamé à l'Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à l'Article 15 du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels. Céline Romainville explique que le droit à l'épanouissement culturel est un droit "éclaté" car le mot "culture" peut revêtir plusieurs significations. Ici, il est envisagé dans le sens "culture en tant que formes matérielles d'expressions créatives".

Le droit à l'épanouissement culturel procède d'une logique de démocratie culturelle et de démocratisation de la culture. Il implique un droit d'accès aux expressions culturelles, un droit à la liberté d'expression culturelle, un droit à la liberté de choix en matière culturelle, un droit de participer aux pratiques culturelles et aux décisions en matière culturelle. En consacrant le droit à l'épanouissement culturel, le Constituant a établi des obligations de réaliser, de respecter et de protéger ce droit à charge des pouvoirs publics. Mais, quelles sont les sanctions possibles en cas de non respect de ces obligations?

Un mécanisme très intéressant, le *standstill*, qui concerne l'ensemble des droits fondamentaux, constitue la garantie de l'obligation de mener des politiques (culturelles) progressives en fonction des droits (culturels) fondamentaux et l'interdiction de *revenir en arrière*. Ainsi, l'obligation de *standstill* interdit à l'Etat de diminuer le niveau de protection et de réalisation du droit à l'épanouissement culturel et incite les pouvoirs publics à mettre en œuvre des mécanismes d'évaluation a priori et a posteriori afin de justifier les éventuels reculs ou avancées dans la

réalisation et la protection du droit à la culture. L'idéal serait donc de dresser un tableau complet du plus haut niveau de protection et de réalisation du droit à l'épanouissement culturel, et ce dans tous les domaines de l'action culturelle.

Pour Culture et Démocratie, c'est un nouveau chantier qui s'ouvre. L'association compte entreprendre dans les prochains mois une recherche pour déterminer dans les moindres détails ce qu'est le droit à la culture. Comment se concrétise et s'évalue ce droit dans un centre culturel? Dans un théâtre? Dans un musée? Au cinéma? Etc. Cette recherche déboucherait sur des propositions de politique à mettre en place dans chaque secteur de la culture pour que ce droit soit réellement appliqué.

Les réactions des spectateurs ont ensuite nourri un débat constructif. Questions et témoignages s'alternent. L'un évoque les limites de la démocratisation culturelle. Une autre rappelle que l'artiste n'a pas à troquer son statut pour faire dans l'aide sociale... L'échange se poursuit même après la rencontre. C'est sûr, le sujet intéresse. Maintenant, il faut pousser le projet à son aboutissement. Colloque, nouvelles rencontres...? Un évènement est déjà prévu le 14 décembre à Namur. L'occasion pour un plus large public de s'ouvrir à cette thématique.

Bruno Kattus
Stagiaire
Culture et Démocratie